

(N° 30.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1862.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Affaires Étrangères un nouveau crédit provisoire de 350,000 francs.

(Voir les Nos 82 et 83 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; LAUWERS, et MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans la séance du 28 décembre dernier, vous avez voté un crédit provisoire de 500,000 francs en à-compte du Budget du Ministère des Affaires Étrangères, exercice 1862.

La discussion de ce Budget se trouvant encore retardé à la Chambre des Représentants, un Projet de Loi ouvrant un nouveau crédit provisoire de 350,000 francs, à valoir sur les dépenses du Budget du même Département pour l'exercice 1862, est soumis à vos délibérations.

Votre Commission, Messieurs, unanimement d'accord d'allouer le crédit postulé, a l'honneur de vous en proposer l'approbation.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
MICHIELS-LOOS.